



## Est-il possible de faire plusieurs découvertes ?

- **Oui**, vous pouvez découvrir **plusieurs métiers différents** dans la même entreprise (mais il faudra signer une convention pour chaque métier).
- Ou alors, vous pouvez **découvrir le même métier dans des entreprises différentes** (une convention par employeur).



## Quelle est la durée maximale ?

- La semaine découverte est d'une durée maximale de **5 jours ouvrables**.



## D'autres questions ?

- Contactez le Point A le plus proche.
- Pour vous aider à choisir votre métier, le Point A vous accueille aux Mercredis de l'apprentissage, aux forums des métiers, à la Nuit de l'Orientation...
- Pour connaître le calendrier des réunions, consultez le site [www.alsace-eurometropole.cci.fr](http://www.alsace-eurometropole.cci.fr)



# LE POINT A DES CCI



## Vous informe sur

- Les métiers.
- Les diplômes et les filières de formation.
- Les démarches à entreprendre pour concrétiser votre projet.
- La législation du travail.
- Les modalités de l'Apprentissage.



## Vous aide pour

- La mise en relation des candidats et des entreprises.
- Le choix du centre de formation.
- Le suivi en cours de formation par les Inspecteurs de l'Apprentissage.



## Vous conseille sur

- Le déroulement de la formation.
- Les spécificités de l'Apprentissage.
- La rédaction du CV et l'entretien d'embauche.

*Lancez-vous dans votre futur métier, du bon pied !*



# SEMAINE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER



### Pour le Bas-Rhin

**Point A**  
10 place Gutenberg  
CS 70012 - 67081  
Strasbourg CEDEX  
Tél. 03 90 20 67 68

### Pour le Haut-Rhin

**Point A**  
1 place de la Gare  
CS 40 007 - 68001  
Colmar CEDEX  
Tél. 03 89 20 20 12

**Service Apprentissage**  
8 rue du 17 Novembre  
BP 1088 - 68051  
Mulhouse CEDEX  
Tél. 03 89 66 71 20

[WWW.ALSACE-EUROMETROPOLE.CCI.FR](http://WWW.ALSACE-EUROMETROPOLE.CCI.FR)



# SEMAINE DÉCOUVERTE D'UN MÉTIER



## Pourquoi faire ?

- Pour se **familiariser** avec l'entreprise.
- Pour **découvrir** un ou plusieurs métiers.
- Pour **vérifier** son projet professionnel.
- Pour se faire **connaître** d'un employeur et signer un contrat d'apprentissage.



## Qui peut bénéficier de cette semaine découverte ?

- Tout **collégien** ou **lycéen**, pendant les congés scolaires uniquement.



## Dans quelle entreprise ?

- Dans les **entreprises** du **Bas-Rhin** ou du **Haut-Rhin** inscrites au **Registre du Commerce**.

Les établissements publics, les associations et les professions libérales peuvent également accueillir des élèves pour la découverte des métiers relevant de la compétence de la CCI, et susceptibles d'être préparés par la voie de l'apprentissage.



## Comment faire ?

- **Demander la convention au Point A** en 3 exemplaires, lire attentivement tous les articles de la convention.
- **Compléter** les 3 exemplaires avec l'employeur en précisant les dates et le métier à découvrir.
- Chaque partie **signe les exemplaires** (la signature du représentant légal est obligatoire pour les mineurs).
- L'employeur en fera parvenir 1 exemplaire au Point A de la CCI compétente avant le début de la semaine découverte.
- 1 exemplaire revient à l'élève et à sa famille.
- L'employeur garde 1 exemplaire à produire en cas de contrôle.

## LES SECTEURS D'ACTIVITÉ



Pharmacie  
Optique



Hôtellerie  
Restauration



Banques  
Assurances

Social  
Santé



Industrie  
Maintenance



Logistiques  
Transports



Commerce



Secrétariat  
Gestion



Sport  
Animation



Informatique



Services



Ressources  
Humaines



Travaux Publics

